

**SEANCE du : 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOUIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

**Secrétaire de séance :** Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Provisions pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Conformément à l'article R.2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, c'est le cas lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Elle doit être au moins égale à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Le montant des créances de plus de 2 ans est de 39 907.85 €. Il est proposé d'appliquer un taux de provisionnement de 20 % soit une provision de 7 981.57 € arrondi à 8 000 €.

Il est donc proposé de provisionner 8 000 € au budget de la commune au titre des créances douteuses.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACTER** la provision de 8 000 € à constituer sur l'exercice 2022.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022 par décision modificative
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

